



Direction  
Départementale  
de l'Équipement

11 JUIN 1997

Yonne

Service  
Aménagement  
et Urbanisme

**ARRÊTÉ N° 97-170**

**prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.)  
sur le territoire des Communes de Gurgy, Appoigny, Chemilly/Yonne, Chichery, Beaumont,  
Bassou, Bonnard, Cheny, Epineau-les-Vosves, Migennes, Charmoy, Laroche, Champlay,  
Joigny, St-Aubin/Yonne, Cézy et Villecien**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs,
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels l'occupation ou l'utilisation du sol doit être réglementée du fait de leur exposition aux risques naturels "inondations" et "coulées de boues".

**SUR** proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne,

## **A R R Ê T E :**

**ARTICLE 1** : L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles (P.P.R.) est prescrit sur le territoire des communes de Gurgy, Appoigny, Chemilly/Yonne, Chichery, Beaumont, Bassou, Bonnard, Cheny, Epineau-les-Vosves, Migennes, Charmoy, Laroche, Champlay, Joigny, St-Aubin/Yonne, Cézy et Villecien.

**ARTICLE 2** : Le périmètre mis à l'étude est délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les risques étudiés seront les suivants :

Inondation de l'Yonne :

Gurgy, Appoigny, Chemilly/Yonne, Chichery, Beaumont, Bassou, Bonnard, Cheny, Epineau-les-Vosves, Migennes, Charmoy, Laroche, Champlay, Joigny, St-Aubin/Yonne, Cézy et Villecien

Inondation du Grand Rû : Chemilly/Yonne

Inondation de l'Armançon : Cheny et Migennes

Coulées de boues du vignoble : Joigny

Inondation du Vrin : Cézy

Coulées de boues de la vallée du Mont en Biches : St-Aubin/Yonne

**ARTICLE 4** : La Direction Départementale de l'Équipement de l'Yonne est chargée d'instruire et d'élaborer le plan pour le compte du Service Navigation de la Seine, gestionnaire de la rivière Yonne.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

**"L'YONNE RÉPUBLICAINE" et "LA LIBERTÉ DE L'YONNE"**

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté, ainsi que le plan qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public :

1. aux Mairies de Gurgy, Appoigny, Chemilly/Yonne, Chichery, Beaumont, Bassou, Bonnard, Cheny, Epineau-les-Vosves, Migennes, Charmoy, Laroche, Champlay, Joigny, St-Aubin/Yonne, Cézy et Villecien,
2. dans les bureaux de la Préfecture du Département de l'Yonne.



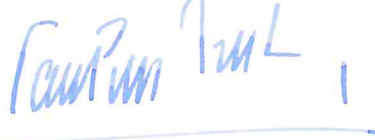
**ARTICLE 7** : Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Messieurs les Maires de Appoigny, Chemilly/Yonne, Chichery, Beaumont, Bassou, Bonnard, Cheny, Epineau-les-Vosves, Migennes, Charmoy, Laroche, Champlay, Joigny, St-Aubin/Yonne, Cézy et Villecien - *Gyrcy*
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de l'Yonne

ainsi qu'à

- Monsieur le Chef du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile.
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Bourgogne
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Monsieur le chef du Service de la Navigation de la Seine

Le Préfet,



**JEAN-PIERRE MARQUIÉ**